

Acronymes

ACP : association des comités de parents

ACELF : association canadienne d'éducation de la langue française

ACSQ : association des cadres scolaires du Québec

ADEL : association des directeurs d'école des Laurentides

ADIGECS : association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec

AQETA : association du Québec pour les enfants ayant des troubles d'apprentissage

AQPDE : association québécoise du personnel de directions des écoles

BIM : banque d'instruments de mesure

CARRA : commission administrative des régimes de retraites et d'assurances

CC : conseil des commissaires

CCG : comité consultatif de gestion

CE : conseil d'établissement

CEQ : centrale d'enseignement du Québec

CFP : centre de formation professionnelle

CLD : centre local d'emploi

CP : comité de parents ou conseiller-conseillère pédagogique

CPIQ : conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec

CPJ : conseil permanent de la jeunesse

CS : commission scolaire

CSE : conseil supérieur de l'éducation

CST : congé sans traitement

CSTD : congé sabbatique à traitement différé

CSRDN : commission scolaire de la Rivière-du-Nord

DEC : diplôme d'études collégiales

DEP : diplôme d'études professionnelles

DES : diplôme d'études secondaires

DG : directrice-directeur général(e) ou direction générale

DGA : directrice-directeur général(e) adjoint(e) ou direction générale adjointe

DR : directeur régional

EHDAA : élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

FAP : fédération des associations de parents de cégep du Québec

FCPQ : fédération des comités de parents du Québec

FCSQ : fédération des commissions scolaires du Québec

FECS : fédération des enseignants des commissions scolaires

FNEQ : fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec

FQDE : fédération québécoise des directeurs d'école

GRICS : gestion du réseau informatique des commissions scolaires

ISPJ : insertion sociale et professionnelle des jeunes

NLO : enseignant(e) non légalement qualifié(e)

NAS : numéro d'assurance sociale

OPP : organisme de participation des parents

PEC : plan d'enregistrement comptable

PFAE : parcours de formation axé sur l'emploi

PAE : programme d'aide aux employés

PEH : préposé élève handicapé

PROTIC : programme de formation intégrant les nouvelles approches pédagogiques et les technologies de l'information et des communications

RAC : reconnaissance des acquis et des compétences

RECIT : réseau des personnes-ressources pour le développement des compétences par l'intégration des technologies

RREGOP : régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

SAR : service d'accompagnement vers la réussite

SDÉ : service direct aux élèves

SERN : Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

ÉLÉ : éveil à la lecture et à l'écriture

FADA : formation à distance assistée
FECRE : programme d'intervention pour favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés
FGA : formation générale aux adultes
FP : formation professionnelle
FPT : formation préparation au travail
FMSS : formation métier semi-spécialisé
GPI : gestion pédagogique intégrée
GÉOBUS : gestion géographique pour circuit d'autobus
SPSERN : syndicat du personnel de soutien en éducation de la Rivière-du-Nord
SPELL : syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation Laurentides-Lanaudière
TDG : test de développement général
TENS : test d'équivalence de niveau secondaire
TTS : technicien en travail social
TES : technicien en éducation spécialisée
TOS : technicien en organisation scolaire
TI : technicien interprète
TTP : technicien en travaux pratiques
TCS : table de coordination des services

Définitions

Acte d'établissement : indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispose. (article 39)

Adopter : c'est décider et prendre position sur un sujet dont on a la responsabilité (article 74). À l'unanimité veut dire que tout le monde est d'accord; à la majorité veut dire qu'au moins une personne a voté contre, s'abstenir veut dire qu'une personne n'est pas en mesure de se prononcer pour ou contre au moment du vote; une personne qui vote contre peut, à la demande, enregistrer sa dissidence.

Approuver : c'est donner son accord, c'est aussi décider, c'est avoir le dernier mot sur un sujet donné (article 86 et 89).

Attendu que : c'est un point fort sur lequel on appuie la demande, c'est un élément connu des deux parties et qui se rapporte à ce qui existe.

Classement d'élève : c'est l'action de répartir les élèves dans des groupes-classes en fonction des critères établies comme les règles de passage et de services. Le comité de parents est consulté (article 193.8).

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : est un comité consultatif formé de huit parents d'élèves EHDAA, nommé par le comité de parents ainsi que de différents partenaires du monde de l'éducation (article 189).

Conseil supérieur de l'éducation : le conseil supérieur est un comité aviseur du ministère de l'éducation. Les représentants sont nommés par le ministère avec des partenaires de tous les niveaux. Leur principale préoccupation est de donner leurs avis sur la vision de l'éducation au Québec.

Considérant que : c'est un argument que l'on développe et qui explique le bien-fondé de notre demande; c'est un élément que l'on porte à

l'attention de la personne à qui l'on s'adresse, un considérant fait allusion à ce que l'on veut changer.

Consulter : être consulté, c'est se faire demander un avis, un conseil, une suggestion, une opinion, une recommandation sur un sujet donné. La consultation précède la décision (article 193).

Curriculum : le curriculum national assure une formation de base commune du début du primaire jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire, puis une formation plus diversifiée au second cycle du secondaire. Cinq grands domaines d'apprentissage sont privilégiés : les langues, la science et la technologie, l'histoire et l'éducation à la citoyenneté, les arts et le développement personnel.

Double quorum : le quorum est établi à la majorité des membres en poste mais en plus il doit y avoir la moitié des représentants des parents (article 61).

École alternative : se situe dans une perspective d'auto-formation assistée, faisant de l'élève le premier artisan de son apprentissage. Elle encourage l'élève à avancer sa connaissance dans le tâtonnement et l'expérimentation, le respect de ses intérêts et de ses besoins.

Intégration : un type d'organisation proposé à l'élève handicapé et à l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui lui permet de poursuivre des objectifs d'ordre scolaire, social et affectif dans un milieu de vie qui soit le plus normal possible.

Modalités d'évaluation des apprentissages : ce sont les moyens pour vérifier l'apprentissage soit par les examens, les notes et l'observation. Le bulletin indique le résultat partiel de chaque étape et le résultat complet à la fin de l'année scolaire.

Organisation scolaire : processus de mise en place du nombre de classes, du nombre d'enseignants et des services pour l'année scolaire suivante.

Orthophonie : un service de rééducation du langage.

Orthopédagogie : un service qui s'adresse à l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Il soutient l'élève concerné dans l'apprentissage des matières de base et l'aide à développer les habiletés requises pour aborder ses apprentissages ainsi qu'à développer les stratégies cognitives.

Péréquation : égalité dans la répartition des allocations destinées aux écoles.

Politique d'encadrement : mesures relatives à l'utilisation à des fins pédagogiques et éducatives du temps d'enseignement et hors horaire par l'aménagement d'activités (article 75).

Projet éducatif : ce projet contient les orientations propres à l'école et les objectifs pour améliorer la réussite des élèves. Il peut inclure des actions pour valoriser ces orientations et les intégrer dans la vie de l'école. Les orientations et ces objectifs visent l'application, l'adoption et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre.

Psycho-éducateur : personne qui intervient auprès d'un élève afin de modifier son comportement et l'aider dans son adaptation et sa motivation scolaire.

Régime pédagogique : il porte sur la nature et les objectifs des services éducatifs. Il peut comprendre également d'autres dispositions relatives aux modalités d'organisation des services éducatifs dans l'établissement (article 222).

Représentant au comité de parents : le représentant est élu parmi les parents qui siègent au conseil d'établissement. Il représente l'ensemble des parents de l'école et il est élu par l'assemblée générale (article 47).

Reprographie : l'ensemble des procédés de reproduction des documents écrits, par la photocopie.

Services complémentaires : les services complémentaires offrent des activités favorisant la progression continue de l'élève en prenant en considération les aspects physique, cognitif, social, moral et religieux.

Services éducatifs : ce service de l'école regroupe la politique d'encadrement des élèves; les règles de conduite et les mesures de sécurité; les modalités d'application du régime pédagogique; l'orientation générale sur l'enrichissement des programmes d'études ou l'élaboration de programmes locaux; le temps alloué à chaque matière; la programmation des activités éducatives hors horaire et la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et particuliers.

Services extrascolaires ou parascolaires : l'organisation de services éducatifs autres que ceux prévus par le régime pédagogique, tel que des cours de récupération. L'organisation de services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

Voix prépondérante : disposer d'une voix prépondérante équivaut à détenir une voix décisive au conseil d'établissement, la présidence dispose d'une voix prépondérante, ce qui signifie que lorsqu'une décision exige un droit de vote et que les votes sont égaux, la décision est prise selon le sens exprimé par le vote de la présidence. Non applicable si le vote est secret (article 63). En résumé, la voix prépondérante est un vote distinct du vote préalablement exprimé par la présidence sur une proposition; la présidence du conseil d'établissement a également entière discrétion d'exercer cette voix prépondérante en faveur de l'une ou l'autre position, indépendamment du vote initialement exprimé.